



REGLEMENT 2014

PREAMBULE

- Art 1 :** Le Relais Inter-Entreprises est une course initiée par le CE RFO et la CMCAS EDF en 1998, afin de commémorer l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Le Relais Inter-Entreprises est une course de relais, entre deux villes de la Guadeloupe par équipe de 21 relayeurs, chaque relayeur parcourant 3 Kms environ. Nous en serons à la 17^{ème} édition le 27 mai 2014. Cette édition empruntera un nouveau tracé.
- Art 2 :** Le Relais Inter Entreprises est une manifestation symbolique, conviviale, confraternelle, sportive. Dans cet esprit, l'Organisation sollicite, à titre gracieux, la coopération de chaque Entreprise participante dans leur secteur d'activité.

ORGANISATION ET PARTICIPATION

- Art 3 :** Les inscriptions ainsi que les cotisations d'engagement sont reçues à compter du 7 février 2014 jusqu'au 7 mars 2014 dernier délai.

Un dossier contenant le règlement de la manifestation est disponible sur le site Internet de l'association. Il contient les modèles de documents que chaque équipe devra utiliser pour les inscriptions, certificats médicaux et autres listes de relayeurs. On y trouve également des informations sur la manifestation. L'adresse du site Internet est la suivante : <http://www.rie27mai.com>

- Art 4 :** La cotisation d'engagement est de **650 €** pour un engagement complet comprenant les frais d'inscription et assurances, trophées et 28 repas fournis par l'Organisation). Les équipes ne souhaitant pas bénéficier des repas devront le

préciser, leur cotisation sera alors de **600 €** dans ce cas. Le choix de cette option est irréversible, et il n'est plus possible de le modifier par la suite.

- Art 5 :** Le Relais Inter-Entreprises est exclusivement réservé aux **agents et ayants droits** des entreprises et regroupement d'entreprises implantées en Guadeloupe. Limitation à quatre ayant droits par équipe (ayant droit = conjoint ou enfant de 15 ans révolus et de moins de 18 ans au 27 mai).
- Art 6 :** Afin de refléter au plus juste la réalité de la vie sociale des entreprises et de notre société, la présence de **3 femmes** est désormais obligatoire et requise dans chaque équipe. L'une d'elles sera placée au départ et une autre au dernier relais menant à l'arrivée, la troisième sera positionnée à un point relais au libre choix de l'équipe.
- Art 7 :** 5 entreprises peuvent se regrouper pour former une équipe unique. Elles lui attribuent le nom de leur choix. Cette formule est à privilégier pour les petites structures.
- Art 8 :** ***Le nombre d'équipes engagées sera déterminé à l'issue de la réunion du 07 mars 2014, date de clôture des inscriptions et de paiement de cotisation des entreprises ou de regroupements d'entreprises.*** Aucune entreprise ne sera autorisée à engager son équipe au-delà de cette date. Toutefois, une entreprise engagée pourra éventuellement s'associer jusqu'au **02 mai 2014** avec une ou plusieurs entreprises non inscrites pour former une équipe. En cas de défection d'une équipe, elle ne pourra réclamer de remboursement. Cependant, elle aura droit aux mêmes récompenses que les équipes participantes.
- Art 9 :** Chaque équipe inscrite recevra une coupe ou un trophée, 28 repas (pour les équipes concernées), 28 tee-shirts, 28 médailles, diplômes ou plaquettes individuelles. Les récompenses non récupérées lors de la cérémonie de remise, doivent être récupérées **dans les 15 jours suivants cette cérémonie (Samedi 7 juin)**. Un calendrier de remise sera établi. Au-delà de cette période, elles ne seront plus remises ensuite par l'organisation qui faute de place ne peut les stocker.
- Art 10 :** Un relayeur qui change d'entreprise se doit d'observer une année sabbatique durant laquelle il ne peut participer au relais. Un contrôle à partir des listes de l'année précédente sera effectué lors du dépôt des listes. La liste ne sera pas validée et l'équipe en sera informée. Il appartient à chaque équipe engagée de s'assurer de la qualification de ses relayeurs, la non-observation de cette consigne pourra être considérée comme une tentative de fraude et l'article 41 appliqué.
- Art 11 :** L'appartenance des relayeurs à l'entreprise devra obligatoirement être certifiée pour les salariés comme suit :
Une liste des relayeurs, comportant obligatoirement le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la société sera signée par le chef d'entreprise.

Un justificatif pourra être exigé en cas de réclamation écrite motivée par un membre d'une équipe régulièrement inscrite.

La qualité des ayants droits doit impérativement être précisée et certifiée par l'entreprise sur la liste.

En cas de fraude avérée sur la qualité des participants, l'équipe est mise hors course et ne sera pas classée.

Art 12 : Un justificatif d'identité sera exigé de chaque relayeur à tous les points relais par les juges aux points relais. Sans ce justificatif, aucun dossard ne sera remis par les juges aux points relais. La photocopie de la pièce avec une photo lisible est exigée. Aucune pièce d'identité originale présentée ne sera conservée par les juges qui relèvent les références lorsque le cas se présente.

Art 13 : Chaque équipe fournit le maillot frappé du logo, des initiales, du sigle de la marque de son entreprise ou du regroupement d'entreprises (sponsoring non autorisé) Chaque relayeur de l'équipe aura l'obligation de porter le même maillot. Chaque équipe fournira 4 épingles d'attache des dossards à ses relayeurs.

Art 14 : Un **certificat médical** daté de moins de 3 mois à la date du 27 mai est exigé pour chaque relayeur, y compris pour les remplaçants. Sa validité couvrira la date de la manifestation. Aucun relayeur ne sera autorisé à courir sans ce certificat médical **Le modèle à utiliser est obligatoirement celui fourni par l'Organisation.**

Art 15 : L'Assistance Médicale, la Sécurité, le dépôt des dossiers seront pris en charge par l'Organisation dans la stricte observation de ce règlement. Il est par ailleurs recommandé aux équipes participantes de souscrire une assurance.

Art 16 : Les dossiers comprenant **la liste des relayeurs, les certificats médicaux et les certificats d'appartenance sont remis à l'organisation, au plus tard le 03 mai 2013, lors de l'assemblée générale prévue à cette date.** Au-delà, une pénalité de 30 mn sera appliquée.

Art 17 : Chaque relayeur d'une équipe est tenu au respect de ce règlement et suit les conseils prodigués par l'Assistance Médicale.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Art 18 : 21 points relais. Un relayeur par relais. Aucun relayeur ne peut à courir plus d'un relais.

Art 19 : Les bâtons relais sont fournis par l'Organisation et seront remis au départ.

- Art 20 :** L'organisation détermine les points de passage des relais. Leur emplacement peut varier légèrement en fonction des recommandations des organismes officiels.
- Art 21 :** Chaque équipe sera composée d'un responsable d'équipe, des 21 relayeurs + 3 remplaçants, et de 3 autres membres parmi lesquels un commissaire en voiture et 2 juges, soit 28 personnes. Si le responsable d'équipe est lui-même relayeur il devra déléguer sa fonction lors de la manifestation. **Le responsable de l'équipe, le commissaire, les juges font parties prenantes de l'Organisation et leur défaillance pénalisée au même titre que celle d'un relayeur.**
- Art 22 :** **Un responsable d'équipe devra être désigné obligatoirement et fournira ses coordonnées, téléphone fixe, GSM, Fax ou mail. Il est le correspondant privilégié de l'Organisation.**
- Art 23 :** Les trois remplaçants ne peuvent être utilisés qu'en cas de forfait, dans les limites des délais imposés, d'un des relayeurs prévus initialement. Les remplacements s'effectueront sans déroger en aucun cas à l'article 6, concernant le nombre de femmes.
- Art 24 :** Sauf exception dûment validée par l'organisation, les remplacements sont clos le 25 mai à 16h00. La demande est **uniquement par mail** : rie27mai@rie27mai.com
Le remplaçant est soumis aux mêmes formalités que le relayeur initialement prévu.
- Art 25 :** Le responsable de l'équipe est le seul interlocuteur du Comité d'Organisation. Dès le départ de la course, le responsable d'équipe accueillera un commissaire d'une équipe concurrente, tirée au sort, dans la voiture officielle identifiée de son équipe.
- Art 26 :** La liste des relayeurs et remplaçants sera définitivement close **le 24 mai 2014 à 16h** (une permanence sera assurée le 24 mai de 7h00 à 16h00 à EDF Bergevin), **Il est donc demandé à chaque équipe le plus grand soin afin d'accomplir de ces formalités dans les délais. Et d'éviter ainsi la pénalité avant départ prévue à l'article 16...!**
Au-delà, les dossiers et demandes ne seront pas traités et l'équipe sera déclarée non partantes de même que toute équipe constituée de moins 18 relayeurs, l'Organisation appliquera les dispositions prévues au règlement.
- Art 27 :** Les relayeurs ont l'obligation de courir exactement au point relais prévu sur la liste fournie par le responsable d'équipe, sous peine d'une pénalité de 30 minutes par équipe.
- Art 28 :** Les relayeurs doivent courir seul. Ils ne peuvent bénéficier d'aucune aide particulière. Par conséquent, aucun cycliste, aucun motard, aucun coureur à pied ne sera toléré au niveau ou devant les relayeurs. Le responsable de l'équipe suit chaque relayeur de son équipe dans la voiture officielle de l'équipe. Il est

accompagné d'un commissaire. Aucune voiture officielle ne doit gêner la progression des relayeurs concurrents.

Art 29 : Afin d'effectuer les contrôles, le relayeur sera en place à son point de départ, au moins 30 minutes avant l'horaire prévisionnel de passage communiqué par l'organisation. Il sera muni d'un justificatif d'identité (photocopie) et des épingles d'attaches du dossard. Après vérification, il lui sera remis un dossard. Un bracelet de contrôle sera posé au départ et enlevé à l'arrivée par les juges

Art 30 : Dans le cas où le relayeur ne pourrait justifier de son identité comme le précise l'article précédent, le juge qui suit cette équipe dans la voiture du responsable ou du délégué, recueille le bâton relais et le remet au relayeur du point suivant sans dépasser le relayeur adverse qui le précédait. L'équipe aura une pénalité de 30 minutes.

Art 31 : Les dossards seront épinglés sur le devant du maillot mais ne cacheront pas le sigle, le logo ou les initiales de l'entreprise de façon à ce que les équipes soient facilement identifiables par les juges et les responsables des équipes. Les relayeurs remettront les dossards aux points relais d'arrivée.

Art 32 : Si un relayeur ne se trouve à un point de départ relais, le bâton relais sera récupéré et porté au relayeur du point suivant par le relayeur de la prochaine équipe à partir duquel il le remettra au point suivant. L'équipe subira une pénalité de 30 minutes.

Si un relayeur ne peut prendre le départ au point prévu, la même procédure est appliquée. Il appartient à chaque équipe de veiller au bon positionnement de ses relayeurs.

Art 33 : Tout relayeur pourra, **selon le diagnostic de l'assistance médicale**, être "**stoppé**" s'il s'est manifestement mis en danger physiologique et donc inapte à rejoindre son point relais d'arrivée. Le bâton relais sera alors récupéré et remis au relayeur du point suivant par le juge qui accompagne cette équipe sans toutefois dépasser le relayeur Y qui le précédait. L'opération se déroulera sans pénalité pour l'équipe. Le relayeur arrêté ne sera pas remplacé pour la fin de son parcours.

Art 34 : Le Relais Inter-Entreprises ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée. Les relayeurs ont l'obligation de courir à droite de la chaussée, dans le sens de la course. **Toute déviation, traversée de chaussée et raccourci sont strictement interdits. En cas d'accident pour cause de non observation de cette règle, l'Organisation se dégage de toute responsabilité.**

Art 35 : Le ravitaillement de chaque équipe est à la charge de son entreprise aussi bien sur le parcours qu'à l'arrivée. La mise en place des relayeurs, des juges aux points relais est à la charge des équipes.

- Art 36 :** Les membres de l'Organisation, les responsables, les commissaires des équipes et les juges seront chargés de contrôler au déroulement régulier de la course dans le strict respect de ce règlement. Les juges à motos et les motards sont désignés par l'Organisation. Ces juges ont le pouvoir de disqualifier ou pénaliser après avertissement verbal notifié au PC toute équipe contrevenant au règlement.
- Art 37 :** Les juges désignés par chaque équipe sont placés aux points relais, aux intersections sécurisées par l'Organisation, sur le point d'arrivée. Ils doivent impérativement émarger la fiche de présence du point relais. Chaque équipe est responsable de la prise en charge dans son véhicule du commissaire qui lui est affecté.
- Art 38 :** En cas de défection des juges, délégués ou commissaires, l'équipe qui les aura désignés, se chargera de leur trouver un suppléant, sous peine d'une pénalité de 30 minutes imputée à l'équipe. La non-désignation de tout ou partie des 2 juges, délégué ou commissaire entraîne la même sanction.
- Art 39 :** Le conseil d'administration du "Relais Inter-Entreprises peut autoriser à titre dérogatoire des équipes supplémentaires dites « **hors-normes** » à participer à la manifestation. Les modalités particulières de participation, sont alors fixées par le CA du RIE et communiquées aux entreprises lors d'une des séances plénières.
- Art 40 :** Les organisateurs se réservent le droit de procéder par les moyens qu'ils jugeront utiles au contrôle des informations fournies par les entreprises et leurs conformités au présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires en cas d'infraction, le cas échéant.
- Art 41 :** En cas de fraude avérée durant la course ou sur la qualité des relayeurs inscrits, l'équipe sera déclassée. L'équipe ne sera pas appelée à la remise des prix pour recevoir ses trophées. Elle aura droit cependant à ses 28 repas (si cette option est prise), ses 28 tee-shirts, ses 28 trophées. Elle sera exclue d'office de la prochaine édition du Relais Inter-Entreprises.
- Art 42 :** Le nom et l'image du Relais Inter-Entreprises du 27 mai sont déposés à l'INPI, leur usage et l'exploitation des résultats de l'épreuve à des fins autres que la seule participation au relais pédestre du 27 mai sont soumis à autorisation écrite délivrée par le Conseil d'administration. Toute utilisation publicitaire relève de cette disposition.
- Conclusion :** *Par le paiement de sa cotisation d'inscription, chaque équipe reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte entièrement toutes les modalités. Chaque équipe s'engage à participer dans l'esprit et le respect de la symbolique de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, à l'origine de cet événement.*